

## JE SOUHAITE EFFECTUER UNE 1<sup>ère</sup> DEMANDE D'AMENAGEMENTS (EXAMENS ET/OU CURSUS) POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2021/2022



### 1. Je signale ma situation de handicap

- Je renseigne le formulaire de demande en ligne : <https://amenagements-handicap.unistra.fr>



### 2. Je constitue mon dossier

- Je prépare les documents nécessaires à l'étude de ma demande et à l'évaluation de mes besoins  
*Ex : fiche de liaison Parcoursup, PAP/PAI/PPS, GEVA-Sco, notification d'aménagements antérieurs (MDPH ou établissement d'enseignement supérieur), justificatif(s)/certificat(s) médical(aux), bilan neuropsychologique/orthophonique (datant du secondaire) ...*



### 3. Le SVU-Mission handicap traite ma demande

- L'équipe du SVU-Mission handicap étudie ma demande d'aménagements et me propose une évaluation selon ma situation de handicap



#### 3.a. Évaluation sur dossier & justificatifs

##### ☞ Pour les troubles du langage & de la parole (DYS) UNIQUEMENT :

- Je fournis un bilan orthophonique/neuropsychologique récent et la notification d'aménagements antérieurs (téléchargement et envoi des pièces justificatives via le formulaire en ligne)



#### 3.b. Entretien d'évaluation

##### ☞ Pour tout autre trouble/situation de handicap :

- Le SVU-Mission handicap me propose un entretien individuel d'évaluation (en présentiel ou par téléphone ou en visioconférence)



### 4. Le SVU-Mission handicap élabore un plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PÆH)

Le SVU-Mission handicap, en concertation avec l'équipe plurielle, analyse mes besoins pour définir les aides, aménagements et modalités d'accompagnement nécessaires et adaptés à ma situation



### 5. Le SSU/CAMUS émet un avis médical

- Un médecin désigné par la CDAPH formule un avis médical sur les mesures d'aménagements



#### 5.a. Avis sur dossier/justificatif(s) médical(aux)

##### ☞ Pour les troubles du langage & de la parole (DYS) UNIQUEMENT :

- Un médecin du SSU/CAMUS me contacte directement, si ma situation nécessite une évaluation ou des pièces médicales complémentaires



#### 5.b. Visite médicale

##### ☞ Pour tout autre trouble/situation de handicap :

- Je prends RDV au SSU ou au CAMUS pour une visite médicale (en présentiel ou par téléphone ou en téléconsultation)



### 6. La composante valide, notifie et met en place les aménagements

- Le responsable de la composante (autorité administrative) signe un arrêté de décision
- Je reçois un exemplaire de la notification signée par courrier/courriel
- Je contacte les référents handicap ou le service de scolarité pour tout renseignement concernant la mise en place des aménagements

## INFORMATIONS PRATIQUES

### ✓ Calendrier :

Dates butoirs pour une demande d'aménagements des **examens** en 2021/2022 :

- 1<sup>er</sup> semestre : au plus tard le **15 novembre 2021**
- 2<sup>ème</sup> semestre : au plus tard le **21 mars 2022**

### ✓ Contacts :

#### **Service de la vie universitaire - Mission handicap (SVU-MH)**

Campus Esplanade - bâtiment l'Escarpe - 4<sup>ème</sup> étage

11 rue du Maréchal Juin / 67000 Strasbourg

[svu-handicap@unistra.fr](mailto:svu-handicap@unistra.fr)

***📍 Accueil du public uniquement sur RDV (en présentiel ou par téléphone ou en visioconférence)***

#### **Service de santé universitaire (SSU)**

6 rue de Palerme / 67000 Strasbourg

[sante.etudiants@unistra.fr](mailto:sante.etudiants@unistra.fr)

[Doctolib \(SSU/Strasbourg\)](#)

Tél. : 03 68 85 50 24

#### **Centre d'accueil médico-psychologique universitaire de Strasbourg (CAMUS)**

6 rue de Palerme / 67000 Strasbourg

[camus@unistra.fr](mailto:camus@unistra.fr)

Tél. : 03 88 52 15 51

#### **Référents handicap de votre composante**

<http://www.unistra.fr/index.php?id=16884#c101345>

👉 Cliquer sur "80 référents handicap"

### ✓ Congés d'été :

Dates de fermeture :

- SVU-Mission handicap : du 26/07 au 13/08/2021
- SSU : du 15/07 au 23/08/2021
- CAMUS : du 12/07 au 25/08/2021